



DÉLIBÉRATION N°2026/03/07

Subventions versées aux associations

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Estelle SUEUR / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYE / Fabiola BASSELIN / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSE / Sébastien BOGAERT / Magali MRUGALSKI

Etaient absents : Jean-Michel MAZET (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Valérie VERON (pouvoir à Fabiola BASSELIN) / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Caroline LEGROS-HUMBLOT / Frédéric BÉTHENCOURT / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane HAUDECOEUR

En exercice : 27	Présents : 19	Procurations : 2	Votants : 21
------------------	---------------	------------------	--------------

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°2026/03/03 du 10 mars 2026 précédemment abordée adoptant le budget unique 2026 de la commune,

Considérant le mode de calcul mis en place pour l'attribution des subventions pour les associations sportives prenant en compte le nombre de lupoviciens, le nombre de jeunes jusqu'à 18 ans, les équilibres budgétaires lors d'organisation de fêtes ou d'événements, les implications dans la vie communale ...,

Considérant le mode de calcul mis en place pour l'attribution des subventions pour les associations non sportives prenant en compte le nombre d'adhérents, les activités propres à l'association et les actions réalisées en lien avec le territoire (implication dans la vie locale),

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget unique 2026,

Considérant le tableau de répartition des subventions joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution de l'ensemble des subventions comme détaillé dans le tableau joint.

Les élus membres d'un bureau ou d'un conseil d'administration d'une association ne prennent pas part au vote du montant de la subvention pour celle-ci pour des raisons de transparence, comme mentionné en observation dans le tableau.

Adopté à l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 10 mars 2026

Date de la convocation le 4 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Stéphane HAUDECOEUR



Le Maire,

Frédéric BESSET